

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

de la séance du 6 Juin 2020

L'an deux mille vingt et le 6 Juin à neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Jurançon, régulièrement convoqué par convocation adressée le 29 mai 2020 et affichée le même jour, s'est réuni au nombre prescrit par la loi. Conformément aux prescriptions de l'article 10 de l'ordonnance du 13 mai 2020, la séance du conseil municipal se tiendra à l'Atelier du Neez, afin de respecter les règles sanitaires en vigueur liées à l'épidémie de COVID-19, sous la présidence de Monsieur Michel BERNOS, Maire. Les services préfectoraux ont été informés de ce changement de lieu de réunion.

Présents : Mesdames SABROU, DUCOLONER, SUBERVIE, CASENAVE, COUSTET, BONELLI, DUPARCQ, EL HADRIOUI, DUFFAU, BERNATAS, DUFAU-POUQUET, LABAN DE NAYS, DESCOUBES,
Messieurs BERNOS, TISNE, MALO, LOUSTAU, HAMELIN, LEVEQUE, BARTHELME, BIDEGAIN, BOURG, LAPOUBLE-LAPLACE, KIEWSKY, DELALANDE, BARNEIX, DUCARRE, LERMUSIAUX

Absent avec pouvoir : Josiane MANUEL pouvoir à Myriam BONELLI
Secrétaire : Armelle DUFFAU

ORDRE DU JOUR

1. **Compte de Gestion 2019**
2. **Compte Administratif 2019**
3. **Délégations d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal** (art. L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)
4. **Les indemnités de fonction** (art. L 2123-20-1 et suivants du CGCT)
5. **Règlement intérieur du Conseil Municipal**
6. **Désignation des membres des commissions municipales** (art. L 2121-22 du CGCT)
7. **Désignation des membres des Comités Consultatifs** (art. L 2143-2 du CGCT)
8. **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) art. L 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et de la famille**
9. **Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres** (art. L 2121-22 du CGCT ; article L. 1411-5 du CGCT ; articles D-1411-3 à D-1411-5 du CGCT)

10. Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (art. L 2121-32 du CGCT et article 1650 du Code Général des Impôts)

11. Désignation des représentants de la Commune au sein des autres organismes (Art. L.2121-33 du CGCT)

12. Mise à disposition partielle à titre individuel de personnel de la Commune de Jurançon auprès de la CDAPBP

13. Actualisation des bénéficiaires du RIFSEEP

1. Compte de Gestion 2019
Rapporteur : Serge MALO

Au cours de l'année, le Maire dit aussi Ordonnateur, règle les dépenses en émettant des mandats, encaisse les recettes en émettant des titres. Ces documents, accompagnés de pièces justificatives sont transmises au comptable public chargé du contrôle et de l'exécution des opérations comptables. Au début de l'année N+1 l'Ordonnateur dresse le récapitulatif exact de toutes les écritures effectuées dans l'année N dans un document appelé Compte Administratif. De son côté, le comptable public rédige le récapitulatif de toutes les opérations qu'il a effectuées au cours du même exercice dans un document appelé Compte de Gestion. Ces comptes servent à vérifier l'exactitude et la légalité des opérations. Ils sont le garant de la bonne gestion de la Commune par le Maire Ordonnateur et par le comptable public exécuteur des opérations. Ils servent à établir le résultat de l'année N pour permettre à la collectivité de décider de l'affectation des résultats en année N+1. Le Compte de Gestion présenté ce jour au Conseil Municipal fait l'objet d'un constat de concordance avec le Compte Administratif et constitue la restitution des comptes par le trésorier de Lescar rive du Gave au Maire, comptes de l'exercice 2019. Il reprend notamment les opérations budgétaires de 2019 tant en dépenses qu'en recettes selon une présentation quasi analogue au Compte Administratif que nous examinerons en deuxième point.

Ce Compte de Gestion comporte 82 pages et est constitué en 3 parties :

- une situation patrimoniale de la collectivité avec un bilan actif/passif des comptes de résultats,
- l'exécution budgétaire,
- la comptabilité des deniers et des valeurs.

Ce premier examen est suivi d'un second contrôle par le juge de la Cour des Comptes qui est à même d'apprécier la qualité de gestion du trésorier. En cas de négligence de celui-ci il peut engager sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

En annexe de l'ordre du jour du conseil municipal, il vous a été fourni un extrait du compte de gestion 2019 reprenant les résultats de clôture budgétaire. Nous notons en fin de ce document, un déficit de 207.528,60 euros en fonctionnement un excédent de 472.552,79 € soit une balance positive de 265.024,19 €. Compte tenu, du résultat de clôture 2018, un résultat de clôture pour 2019 :

Investissement 10.215 €
Fonctionnement 784.845,27 €
Total : 795.060,93 €.

Il est proposé à l'Assemblée :

- de débattre et d'arrêter ce Compte de Gestion
- et de l'approuver.

	Résultats à la clôture de l'exercice 2018	Part affectée à l'investissement 2019	Résultat de l'exercice 2019	Résultat de clôture de l'exercice 2019
INVESTISSEMENT	217 744.26 €		- 207 528.60 €	10 215.66 €
FONCTIONNEMENT	512 292.48 €	200 000 €	472 552.79 €	784 845.27 €
TOTAL	730 036.74€		265 024.19 €	795 060.93 €

Ce compte de Gestion est certifié par l'administrateur des Finances Publiques Adjoint, et l'Inspecteur Principal des Finances Publiques qui le déclarent exact en ces résultats.

Janine DUFAU-POUQUET :

Comme il a été dit, le compte de gestion n'est que la restitution du comptable à l'ordonnateur. Notre rôle se borne donc à vérifier sa conformité avec le compte administratif que nous allons aborder au point suivant.

Deux remarques de notre côté :

Premièrement : Pour remplir ce rôle, les conseillers municipaux ne peuvent pas se contenter de recevoir un extrait de 4 pages sur 81 du compte de gestion et un compte administratif incomplet. Nous espérons donc que dès l'année prochaine ces documents complets soient envoyés à tous les conseillers municipaux, si possible dans un format PDF adapté à la recherche, c'est-à-dire un document non scanné, et qu'il soit vu au préalable en commission finances (sur ce point des commissions, nous en reparlerons tout à l'heure)

Deuxièmement : Il y a une différence assez importante entre le compte de gestion et le compte administratif au chapitre 1641 qui correspond aux emprunts et dettes assimilées. Au CG nous avons un stock de dettes de 3 969 000 euros, avec un remboursement de capital à 692 940 euros en 2019. Au CA, nous avons un stock de 3 665 063 euros et un remboursement de capital identique à 692.940 euros en 2019. Cet écart de 300.000 euros sur le stock de la dette entre Compte de Gestion et Compte Administratif nous a interrogés. Les services de la Ville nous ont répondu que la trésorerie de Lescar avait imputé 2 fois un prêt de 508.000 euros en 2017 et que ce serait corrigé par des jeux d'écriture sur plusieurs années.

Mais cela nous empêche d'affirmer que le compte de gestion est strictement identique au Compte Administratif.

Pour ces deux raisons, nous nous abstiendrons.

Serge MALO :

Pour ce qui concerne la transmission des documents, nous transmettons un extrait. Nous sommes convenus que pour cette mandature, la totalité du document sera adressé à l'ensemble des membres du conseil municipal.

En tant qu'adjoint en charge des finances, je suis habitué à faire fonctionner mes commissions. Les documents seront étudiés en préalable en commission des Finances avant que le conseil municipal n'ait à se prononcer.

Enfin, quant à la différence entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif, il s'agit d'une « erreur » de trésoriers successifs qui ont inscrit 2 fois le même prêt. Cela n'a aucune incidence financière. Ce sont des écritures d'ordre uniquement, qui seront régularisées avec le temps.

Je suis avec un capital de dettes de 3.7 millions et sur notre Compte Administratif la dette réelle de la Commune au 31/12/2019, la dette totale du Compte de Gestion est de 4.2 euros soit un différentiel de 508 ou 514 mille. La situation est maîtrisée et nous savons d'où vient

cette erreur d'écriture qui peut se régler par d'autres écritures, qui n'ont aucune importance sur le flux financier.

Monsieur le Maire :

Comme vous pouvez le voir, le stock de dette de la commune est extrêmement bas. Si on le met en comparaison avec d'autres communes, il est 2 fois inférieur à des communes voisines. Au-delà des opérations d'ordres comptables nous avons une ville très faiblement endettée ce qui nous donnera des marges de manœuvre pour l'avenir.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix pour et 6 voix contre (J. DUFAU-POUQUET, V. DUCARRE, E. DESCOUBES, T. LERMUSIAUX, H. LABAN DE NAYS, D. BARNEIX), arrête et approuve le Compte de Gestion présenté.

2. Le Compte Administratif 2019

Rapporteur : Serge MALO

Monsieur le Maire :

Je pense que dans cette commune, nous avons pour habitude pour faciliter le travail, de préparer un rapport très détaillé qui synthétise toutes les données économiques, sociales... qui est destiné à donner l'éclairage.

Le Compte Administratif constitue l'arrêté des comptes de l'Ordonnateur pour l'année 2019.

Pour ce faire, un document chiffré est joint en annexe ainsi qu'une note de présentation.

Le rapporteur reprend l'ensemble de la note de présentation.



COMPTE ADMINISTRATIF 2019



A – SECTION DE FONCTIONNEMENT



FONCTIONNEMENT - Recettes

Comparatifs CA 2018 - 2019

RECETTES TOTALES	
CA 2018	CA 2019
6 269 372.06 €	6 185 378.91€

Variation 2018/2019 **recettes de fonctionnement** :
- 83 993.15€ soit **- 1.34 %**

4

FONCTIONNEMENT - RECETTES COMPARATIFS CA 2018 - 2019

NATURE DES RECETTES	CA 2018	CA 2019	Evoluton	Evoluton
	(en €)	(en €)	2018-2019	2018-2019
			(en €)	(en %)
Remboursement charges de personnel	101 143,92	77 370,42	-22 373,44	-22,21%
Produits des services	413 162,22	222 265,43	-192 602,22	-46,86%
Impôts et taxes	4 535 523,02	4 727 272,23	171 242,22	3,77%
Dotations et participations	1 042 427,42	771 202,49	-272 222,92	-26,09%
Autres produits de gestion courante	114 204,62	174 120,11	59 273,42	51,92%
Produits financiers, exceptionnels et d'ordre	27200,79	110 426,12	72 125,24	265,17%
TOTAL	6 269 372,06	6 185 378,91	-82 993,15	-1,34%

5

6

EXPLICATION EVOLUTION RECETTES CA 2018 - CA 2019

■ **REMBOURSEMENT CHARGES DE PERSONNEL : - 23 575.44 €**

Incidence du transfert des remboursements des arrêts maladie des agents du Multi Accueil Collectif à la CDA PBP

■ **PRODUITS DES SERVICES: - 92 602.83 €**

Incidence du transfert de la participation des familles pour le Multi Accueil Collectif à la CDA PBP

EXPLICATION EVOLUTION RECETTES CA 2018 - CA 2019

■ **IMPOTS ET TAXES : + 171 848.23 €**

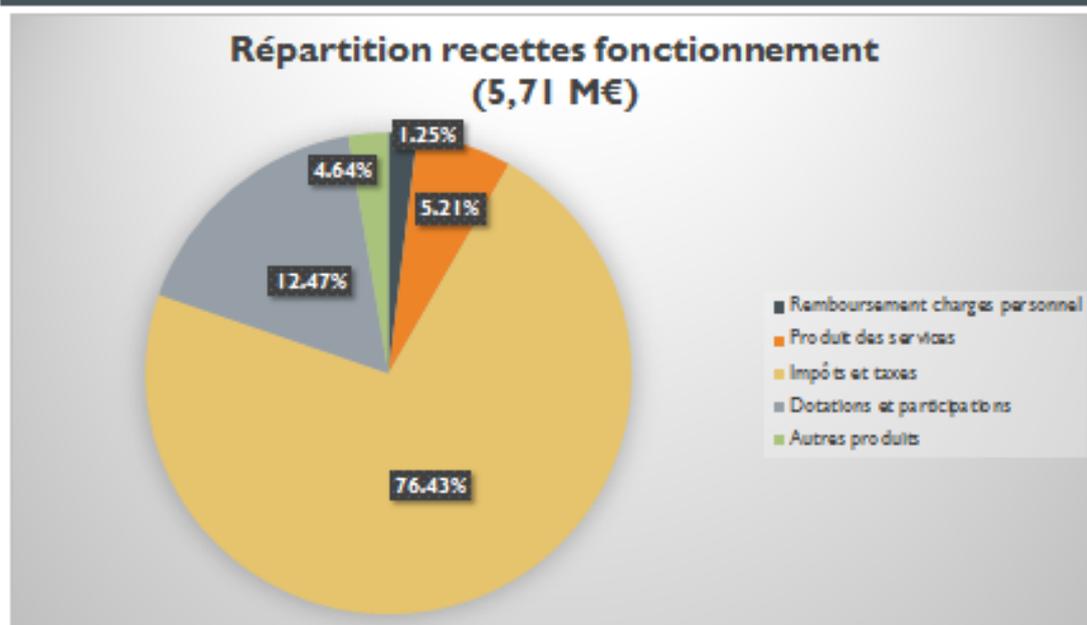
- Taxes foncières et habitation : + 76 886 €
- Attribution de compensation CDA PBP : + 13 664 €
- Taxe consommation finale électricité : + 13 247 €
- Droits de mutation : + 70 567 €

■ **DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : - 272 223.93€**

- Dotation forfaitaire : - 41 926 €
- Participation Département pour la petite enfance : - 19 500 €
- Participation CAF pour la petite enfance : - 211 243 €

FONCTIONNEMENT – Recettes CA 2019

Répartition par poste



8

FONCTIONNEMENT - Dépenses

DEPENSES TOTALES	
CA 2018	CA 2019
6 254 047.31 €	5 712 826.12 €

Variation 2018/2019 dépenses de fonctionnement :
- 541 221.19 € soit -8.65 %

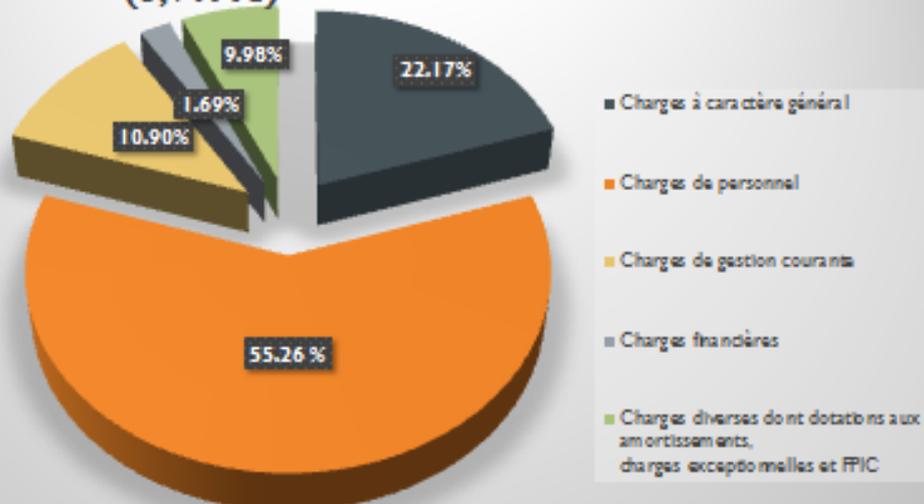
9

8

FONCTIONNEMENT - Dépenses

CA 2019 / répartition par postes

Répartition dépenses de fonctionnement (5,71M€)



10

FONCTIONNEMENT - DÉPENSES COMPARATIF CA 2018 - 2019

Nature des dépenses	2018	2019	Evolution (en €)	Evolution (en %)
Charges à caractère général	1 312 274.99	1 266 735.74	-45 539.25	-3.47%
Charges de personnel	3 693 025.42	3 157 155.40	-535 870.02	-14.51%
Charges de gestion courante	649 630.43	622 695.90	-26 934.53	-4.15%
Charges financières	119 787.44	96 788.65	-22 998.79	-19.20%
Charges exceptionnelles	44 529.41	76 550.02	32 020.61	71.91%
Dotations aux amortissements et valeurs comptables des immobilisations cédées	363 140.62	381 182.41	18 041.79	4.97%
FPIC (Fonds de péréquation des ressources intercommunales)	71 659.00	111 718.00	40 059.00	55.90%
TOTAL	6 254 047.31 €	5 712 826.12	-541 221.19 €	-8.65%

11

EXPLICATION EVOLUTION DEPENSES CA 2018 - CA 2019

□ CHARGES DE PERSONNEL :- 535 870.02 €

Transfert des agents du Multi Accueil Collectif au 1^{er} janvier 2019

□ CHARGES DE GESTION COURANTE :- 26 934.53 €

- ❖ Créances éteintes :- 4 030 €
- ❖ Forfait St Joseph et participation communale aux frais de scolarité :- 6 012.08 €
- ❖ Subvention CCAS :- 20 000 €

□ PARTICIPATION FPIC (Fonds de péréquation ressources intercommunales) :+ 40 059 €

12

EXPLICATION EVOLUTION DEPENSES CA 2018 - CA 2019

■ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS et VALEURS COMPTABLES IMMOBILISATIONS CEDEES: + 18 041.79 €

- Transfert à la CDA PBP des biens du Multi Accueil Collectif et solde des amortissement des biens d'autres services communaux :- 30 958.21 €
- Cession terrain LACLAU au SMTU :+ 49 000 €

■ CHARGES EXCEPTIONNELLES :+ 32 020.61 €

Remboursement de l'indemnité de renégociation d'un prêt Caisse Epargne contracté en 2017

13

EXPLICATION EVOLUTION DEPENSES CA 2018 - CA 2019

Charges de personnel

	Montant	Montant	Evolution	Evolution
	CA 2018	CA 2019	en €	en %
	en €	en €		
Personnel titulaire (hors charges)	2 042 990.00	1 696 255.05	-346 735	-16.97%
Personnel non titulaire (hors charges)	388 674.00	389 559.27	885.27	0.23%

14

EXPLICATION EVOLUTION DEPENSES CA 2018 - 2019

Charges de personnel

En 2019, la part des charges de personnel par rapport au total des dépenses réelles se réduit à nouveau.

	2018	2019
Ratio structurel brut Charges de personnel / dépenses réelles	62,69 %	59,21 %
Ratio structurel net Charges de personnel / dépenses réelles	60,31 %	57,01 %

15

Explication évolution dépenses CA 2018 - 2019

Charges financières

	CA 2018	CA 2019
Intérêts de l'exercice (y compris ICNE)	119 787.44 €	96 788.65 € (- 22 998.79 €) soit - 19.20 % par rapport à l'exercice 2018
Evolution ICNE – Intérêts courus non échus (comparaison CA n-1)	- 1 582 €	- 15 449.03 €

A NOTER :

Dettes SDEPA – Syndicat Energie des Pyrénées Atlantiques (enfouissement des réseaux)

- **Intérêts** (compte 66111) : 3 597.20 € en 2018 et 3 101.95 € en 2019
- **Annuités** (compte 65548 - autres contributions) : 13 624.24 € en 2018 et 13 100.94 € en 2019

16

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

17

12

INVESTISSEMENT RECETTES Comparatif CA 2018 - CA 2019

RECETTES REELLES (sans RAR*)	CA 2018	CA 2019	Evolution 2018 – 2019 En €	Evolution 2018 – 2019 En %
Recettes d'équipement	99 789.46 €	89 144.10 €	-10 645.36	-10.67%
Recettes financières	212 342.24 €	423 309.84 €	210 967.60	99.35%
TOTAL RECETTES	312 131.70 €	512 453.94 €	200 322.24	64.18%

18

Explication évolution recettes CA 2018 – CA 2019

■ RECETTES D'EQUIPEMENT: ↓ de -10 645.36 € (-10.67 %)

- À l'épuisement des subventions liées à des projets désormais réalisés (Pôle culturel, voie verte, voirie, travaux groupes scolaires)
- Constituées en 2019 uniquement par les versements suivants :
 - ✦ Amélioration de la pratique de désherbage 2016/2017 : + 17 038 €
 - ✦ Remboursement des frais notariés par le SMTU dans le cadre de la vente à ce syndicat du terrain LACLAU : + 2 106.10 €
 - ✦ Avance de l'assurance suite à l'incendie du Centre de Loisirs : + 70 000 €

■ RECETTES FINANCIERES : ↑ de +210 967.60 € (+99.35 %) dont

- ✦ FCTVA : + 13 321.33 €
- ✦ TAM : - 2 333.75 €
- ✦ Excédent de fonctionnement transféré : + 200 000 €

19

INVESTISSEMENT DEPENSES Comparatif CA 2018-CA 2019

DEPENSES RELLES (hors RAR*)	Evolution 2018-2019			
	CA 2018	CA 2019	En €	En %
Dépenses d'équipement	668 467,72 €	364 199,23 €	-304 268,49	-45,52%
Dépenses financières	679 683,20 €	736 944,72 €	57 261,52	8,42%
TOTAL DEPENSES	1 348 150,92 €	1 101 143,95 €	-247 006,97	-18,32%

A NOTER

Le **taux** de réalisation 2019 des dépenses d'équipement (hors subventions d'équipement) **est de 41.74 %**

*RAR = Restes à réaliser

20

INVESTISSEMENT Explication évolution dépenses

■ DEPENSES D'EQUIPEMENT: -304 268,49 € (-45,52 %) liée essentiellement :

- > à des opérations pluriannuelles dont le montant des réalisations sur 2019 a été moins important qu'en 2018, pour exemples :
 - Opération 164 – Travaux voirie : 207 341,45 €, en 2018 et 65 656,00 €, en 2019
 - Opération 159 – Bâtiments : 51 191,45 € en 2018 et 18 674,76 €, en 2019
- > aux conséquences des catastrophes naturelles (pont AMRIBEU) et de l'incendie du Centre de Loisirs

A NOTER

Le versement du solde de l'acompte pour les travaux réalisés sur les berges (renforcement) par le Syndicat du Gave interviendra en 2020 : le Décompte Général Définitif a été reçu en décembre 2019, après la clôture de la section d'investissement 2019. Ce solde fait l'objet d'un Reste à Réaliser.

■ DEPENSES FINANCIERES : +57 261,52 € (+8,42 %)

- > Régularisation sur deux exercices (2019 et 2020) du prêt Caisse Epargne renégocié en 2017
- > Remboursement de TAM (acompte) pour 11 370 € (solde à verser en 2020) suite à l'abandon de projets par les tiers.

21

RÉPARTITION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT : 364 199.23 €

INFORMATIQUE	ATELIERS ST	INSTALLATIONS SPORTIVES	PÔLE CULTUREL	GROUPES SCOLAIRES BARTHOU ET MOULIN	CENTRE DE LOISIRS	DIVERS BATIMENTS
Localiel Gestion du Courrier	Formes machine pelours rouillés	Formes pour traceur de lignes	Clôture accès Pôle	Matériels informatiques (Primaire)	Séchage colore Centre de Loisirs suite à incendie	Mobilier de bureau (Service Technique Atelier, Mairie Annexe)
		Formes Immatriculation stades	Gazon pour espaces verts		Diagnostics divers suite à incendie Centre de Loisirs	Gilet pare-balles police municipale
		Réfection circuit distributeur eau douches				Acoustique terrain LACLAU
					Décontamination mobilier et bâtiment suite à incendie Centre de Loisirs	Mobilier scolaire avant projet rénovation salle du Conseil Mairie

22

REPARTITION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

VOIRIE - ENVIRONNEMENT						
Travaux voirie chemin Vizanau, des Azous, Job	Création réseaux eaux pluviales chemin de Larche	Création fossé drainant cascade eau chemin de Larche	Travaux protection Barges du Gave			
Acoustique structure de jeux enfants Place du Junoué et Place du Samet	Participation aux frais de mise en place d'une borne pour véhicules électriques	Remplacement borne incendie rue Clézanne et près du Gymnase	Diagnostics arbres Groupe Scolaire Barthou et Mairie Moulin	Remplacement luminaires éclairage public par 27 ballons fluo		
Bouée Pont Lambou suite à inondations						

23

REPARTITION DES DÉPENSES D'ÉQUIPEMENT

ACCESSIBILITE						
Fabrication et pose de garde corps pied Micromelle Sarthou	Stimulidoux Groupe Scolaire Moulin, Centre de Loisirs, Restaurants Scolaires Sarthou et Moulin,	Bandes antidérapantes casernes Pôles Culturel				

24

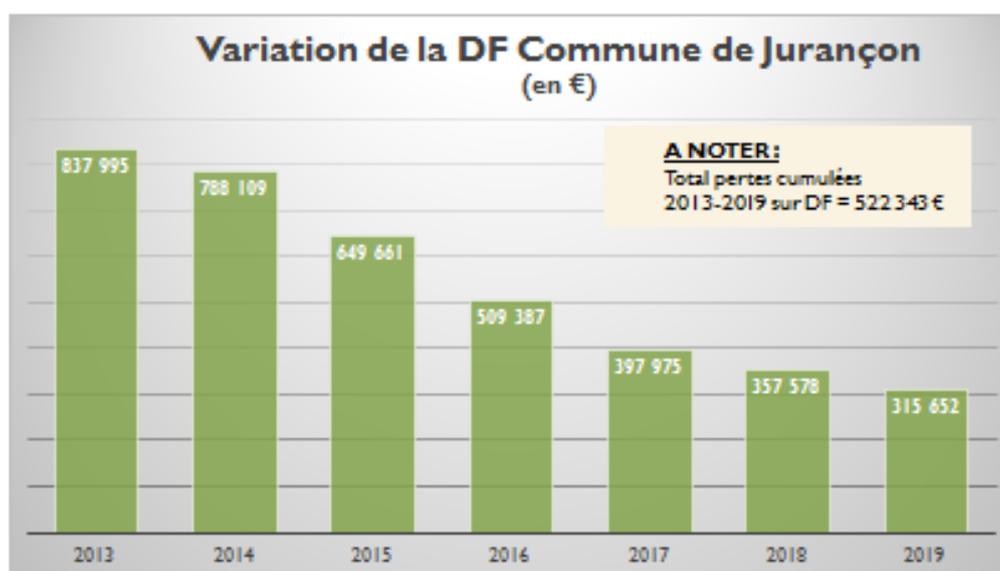
COMPTE ADMINISTRATIF 2019

C - BILAN FINANCIER

25

BILAN FINANCIER

Dotation de fonctionnement (DF)



26

BILAN FINANCIER

La capacité d'auto-financement (CAF)

■ La **CAF** représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursement de dette, dépenses d'équipement...)

■ On distingue la **CAF brute** de la **CAF nette** :

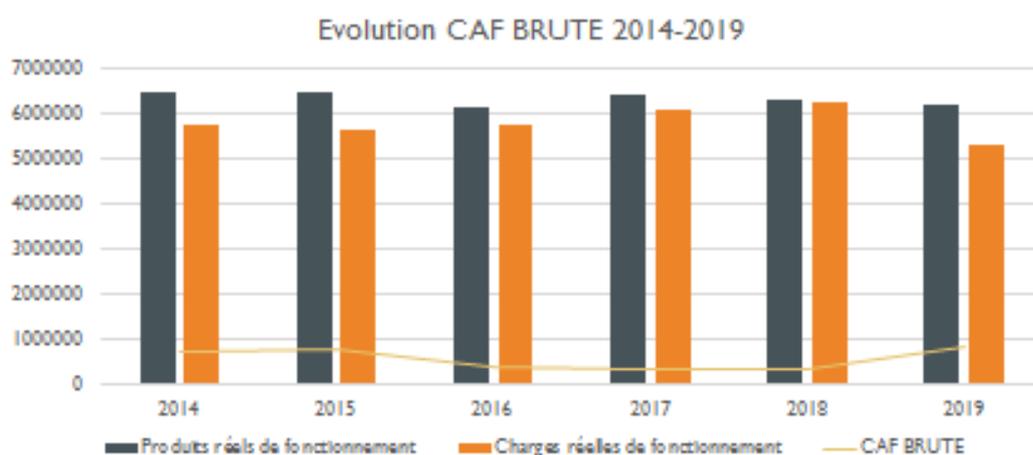
CAF brute = Produits réels (hors produits cessions d'immobilisation) – Charges réelles (hors immobilisations cédées)

CAF nette = CAF brute – remboursement dette en capital

27

BILAN FINANCIER

Evolution CAF brute



28

BILAN FINANCIER

L'ENDETTEMENT

2018

■ ENCOURS DE DETTE : 4 368 875.07 €

■ EPARGNE BRUTE : 377 802.62 €

Capacité de désendettement (ratio Klopfer) : 11.56 ans

2019

■ ENCOURS DE DETTE : 3 783 443.44€

■ EPARGNE BRUTE : 853 714.20 €

Capacité de désendettement (ratio Klopfer) : 4.43 ans

29

BILAN FINANCIER

L'endettement

1) L'endettement

Cf. dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et modifiant l'article L.2312-1 du CGCT

a - Composition de la dette au 31 décembre 2019

La dette de la commune est constituée de 21 prêts dont :

- **18 à taux fixe** contractés :
 - auprès de banques dont Caisse Epargne, Crédit Mutuel, Crédit Agricole, Crédit Foncier de France, Caisse des Dépôts et Consignations
 - par le SDEPA au nom de la commune (3 prêts)
- **3 à taux variable capés** contractés :
 - Auprès du Crédit Agricole (1 prêt)
 - par le SDEPA au nom de la commune (2 prêts)

30

BILAN FINANCIER

L'endettement

b - Evolution de l'endettement :

L'encours de la dette

C'est le montant total du capital restant dû au 31 décembre.

On mesure ainsi le stock de dettes détenues par la Commune à un moment donné.

En 2019, il s'élève à 3 783 443.44 €, soit - 13.40 % par rapport à 2018.



31

BILAN FINANCIER

L'endettement

La capacité de désendettement 2019 (ratio Klopfer) : 4,43 ans

▪ Elle se définit par le rapport **encours de la dette / épargne brute**.

Elle permet de mesurer, en nombre d'années, la capacité de la Commune à rembourser la totalité du capital de sa dette si elle y consacrait la totalité de son autofinancement brut.

La capacité moyenne des collectivités se situe entre 5 et 7 ans.

- Les recommandations sur le niveau de ce ratio (Cour Régionale des Comptes) :
 - seuil de 10 ans = zone d'alerte
 - ne pas dépasser un seuil de 15 ans

Evolution capacité de désendettement (en années)



32

BILAN FINANCIER

L'endettement

Le ratio de solvabilité : 10,85 %

▪ Il se définit par le rapport : **Annuité (Capital + intérêts) / recettes réelles de fonctionnement**
Ce ratio précise le poids de la charge de la dette.

Selon les recommandations de la Cour des Comptes, le seuil à ne pas dépasser se situe à 22%.

Le ratio de risque de surendettement : 0,61 an

▪ Il se définit par le rapport : **encours de la dette au 31 décembre / recettes réelles de fonctionnement**

Il mesure la capacité de remboursement de la dette de la collectivité en utilisant la totalité des recettes réelles de fonctionnement de l'année

Lorsqu'il est inférieur à 1 ce ratio indique que la Commune n'est pas en surendettement.

33

BILAN FINANCIER

L'épargne en 2019 (hors excédent 2018 reporté)

L'épargne de gestion : 756 925.55 €

• Elle correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie et hors charges d'intérêts. Elle mesure l'épargne dégagée dans la gestion courante, hors frais financiers.

L'épargne brute : 853 714.20 €

• Appelée aussi auto-financement brut, l'épargne brute correspond à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie; elle est affectée à la couverture des dépenses d'investissement.

L'épargne nette : 146 082.42 €

• L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des amortissements de la dette. Les remboursements sont pris hors gestion active de la dette. Elle mesure l'épargne disponible pour l'équipement brut après financement des remboursements de dette.

34

BILAN FINANCIER

L'épargne

Evolution du rapport encours de la dette / Recettes de fonctionnement

CA 2018	CA 2019
69.70 %	61.17 %

35

21

BILAN FINANCIER

Equilibre des ressources financières

Les dépenses liées à l'investissement doivent être couvertes entièrement par les ressources propres de la Commune. En 2019, le solde des opérations financières est de 269 180,82 €)

TOTAL dépenses à couvrir par des ressources propres sur l'exercice 2019	741 699.24 €
Emprunts	707 631.78 €
Taxe aménagement et divers	11 591.00 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	22 476.46 €
TOTAL ressources propres disponibles sur l'exercice 2019	1 010 880.06 €
Ressources propres externes (FCTVA, TLE, TAM)	223 309.84 €
Ressources propres internes (amortissements des immobilisations)	332 182.41 €
Restes à réaliser au 31 décembre 2019	37 643.55 €
Solde d'exécution de l'exercice précédent	217 744.26 €
Affectation d'une partie de l'excédent de fonctionnement de l'exercice précédent	200 000.00 €
SOLDE	269 180.82 €

36

Monsieur le Maire :

« Ce Compte Administratif relève une situation particulière, dans laquelle la commune a vécu le désengagement de l'Etat depuis 2013 et maintenant nous avons un budget qui reflète ce qu'est notre service public sans avoir une diminution du service public et nos ratios de solvabilité sont excellents. Nous sommes dans des zones d'incertitude pour l'avenir et comme le démontre l'évolution de ce ratio Kopfer il est important d'avoir les marges de manœuvre nécessaires. Nous sommes sous nos ressources propres et non de tiers. Je voudrais remercier les personnes qui ont élaboré et permis la réalisation de cette situation financière qu'il s'agisse des services ou des élus. Ils ont marqué la volonté d'une gestion rigoureuse. Au-delà du désengagement de l'Etat, la Commune a connu des problèmes climatiques extrêmement lourds, des problèmes d'incendie, qui jouent un rôle négatif sur nos finances.

Le taux d'exécution de 41 % peut sembler faible mais il s'explique, d'une part, par les incidents climatiques mais également la densité de travaux importante avec un effet de substitution par la Communauté d'Agglomération notamment en milieu rural.

Je me satisfais de démarrer une mandature sur une situation où nous avons un compte fonctionnel qui représente la réalité, donc qui ne surdimensionne notre Commune financièrement. C'est une vision claire d'une commune de 7 à 8.0000 habitants peu

endettée, qui a retrouvée des marges de rentabilité nécessaire pour son avenir. Nous allons continuer cette politique de désendettement, car c'est une année particulière avec un budget impacté par la situation liée au COVID-19 ».

Thomas LERMUSIAUX :

« Nous tenons, tout d'abord, à remercier les services et Monsieur MALO pour le travail fait, en particulier l'angle du comparatif entre le Compte Administratif 2018 et le Compte Administratif 2019.

De notre côté, on a analysé sous un autre angle c'est pour cela que nous aurons quelques questions, c'est le comparatif entre le Compte Administratif 2019 et le budget 2019 voté. Cela nous permet de voir comment le budget voté par le Conseil Municipal a été exécuté.

En avril 2019, le budget qui avait été voté était à peine à l'équilibre et semblait bien fragile dans la partie investissement. Il y avait donc deux enjeux que vous aviez clairement indiqués dès le débat d'orientations budgétaires : « Optimiser les dépenses courantes pour restaurer la CAF brute », « Entretien et rénover les espaces publics avec une priorité à la voirie et l'accessibilité ».

Qu'en est-il de l'exécution selon nous ?

Pour les dépenses courantes de fonctionnement, et en particulier les charges à caractère général, ce n'est plus de l'optimisation, c'est carrément de l'austérité ! 1,678 millions budgétés, 1,252 millions dépensés. Plus de 25% d'économie entre le budget voté sur un poste qui était déjà contraint. En particulier, seulement 17000 euros de dépenses de fourniture et d'entretien de voirie sur 95000 euros prévus. Beaucoup d'équipes sortantes ont une attention toute particulière aux trottoirs et aux routes les années qui précèdent l'élection. Force est de reconnaître que vous n'avez pas utilisé ce levier pour conquérir vos électeurs !

Au-delà de cette petite plaisanterie, le budget de fonctionnement que vous avez exécuté ne correspond pas au budget qui a été voté. Vous avez fait le choix de changer de stratégie on peut même partager une partie de vos analyses qui est de dégager un maximum d'épargne brute au détriment de certaines dépenses comme la voirie, les fournitures administratives, les prestations extérieures. On peut être en accord ou en désaccord, le problème c'est que ce choix n'était pas celui voté par le conseil municipal du 8 avril 2019, que ce choix n'a pas été présenté ainsi aux habitantes et habitants de Jurançon.

Passons au deuxième enjeu que vous aviez défini lors du DOB : pérenniser l'investissement de rénovation, de voirie, et d'accessibilité, mais pas de grands projets en 2019. En conséquence le budget de dépenses d'investissements hors-remboursement de la dette était déjà particulièrement bas pour une ville de 7500 habitants : 800 000 euros. Mais en plus ces dépenses reposaient en grande partie sur les recettes de la vente d'un bien immobilier du patrimoine communal à 492.000 euros. Ce bien ne s'est pas vendu (nous espérons que nous donnerez quelques explications). En conséquent, ce bien n'étant pas vendu on n'a pas pu dépenser ces 800.000 euros. Et finalement c'est à peine 364 000 euros qui ont été investis, soit seulement 30000 euros de plus que les provisions pour amortissement, provisions qui sont juste là pour garantir juste la non-dépréciation du patrimoine de la ville. Ou autrement dit, un taux de réalisation d'à peine 40% ou autrement dit des dépenses d'investissement de 45 euros par habitant qui est en dessous de la strate. Quand on rentre dans le détail, certaines choses ne sont pas assez développées. Dans les domaines que vous aviez mis prioritaires : 0 euros investis dans le patrimoine scolaire au lieu de 20.000 euros budgétés, 18.000 euros investis dans les bâtiments divers au lieu de 88000 euros budgétés. Sur les 2 priorités du DOB : la voirie et l'accessibilité. Pour la partie voirie

communale il y a eu 63.000 euros investis sur un budget de 210.000 euros, et surtout 6.000 petits euros investis en accessibilité sur un budget de 88.000.

Pour nous l'écart est trop grand entre ce qui a été voté et ce qui a été exécuté. Nous savons que vous allez nous donner des explications et justifications. Nous pourrions même partager certaines de vos analyses. Le problème c'est que les Jurançonnais-es n'ont pas été associés à ce changement de stratégie. La plupart des villes de l'agglomération ont voté leur compte administratif 2019 et leur budget 2020 avant les élections municipales. Cela a permis aux habitants de ces communes d'avoir les informations les plus récentes sur la gestion de leur commune, et donc d'avoir un choix éclairé. A Jurançon, vous avez fait le choix de voter plus tard. On espère qu'au fur et à mesure de la mandature on pourra avancer ces dates, pour des dates plus proches du 1^{er} janvier ce qui nous permettra de débattre plus souvent en conseil municipal de l'impact financier de ce qui se passe sur la commune.

Pour toutes ces raisons nous voterons contre le compte administratif 2019.

Monsieur le Maire :

Vous votez certainement contre un des meilleurs Compte Administratif de l'agglomération. C'est de votre responsabilité. Si beaucoup de Communes avaient des ratios de ce niveau, je pense que beaucoup de membres des conseils municipaux seraient heureux d'avoir des niveaux de solvabilité tels que ceux de la commune Jurançon. Vous m'expliquerez pourquoi vous votez contre un budget d'une commune solvable et saine financièrement. Je ne vais pas rentrer dans le débat.

Par rapport au vote tardif, mon prédécesseur avait fait la même chose, et c'est dans la tradition de notre ville que l'équipe nouvelle assume les bilans antérieurs et les budgets. Je ne fais que continuer ce qui a été fait en 2001, en 2008 et en 2014. Il en sera de même en 2026.

Un budget est une photographie à un instant. La vie d'une Commune bouge d'année en année, de mois en mois et de semaine en semaine. Le travail d'un élu est de s'adapter dans l'intérêt de la Commune.

Si nous avions fait voter le Compte Administratif avant les élections municipales, je ne suis pas persuadé que cela eut été un bon point pour vous. J'aurais été très heureux de le présenter avant. Je ne l'ai pas fait par respect du débat démocratique.

Emmanuelle DESCOUBES :

Pour moi le Compte Administratif, c'est le reflet d'un vote politique. Forcément, je n'aurai pas mené la même politique que vous. Je continuerai comme chaque année à m'abstenir.

Monsieur le Maire :

Je suis particulièrement fier de vous présenter ce Compte Administratif, et j'espère que j'aurai dans les années futures, l'occasion de présenter des comptes de ce niveau-là. Je rappelle à ceux qui auraient tendance à l'oublier, nous avons près de 900.000 euros de dotations de l'Etat en 2013, et nous n'en avons plus que 300.000. Il est facile d'interpréter les chiffres et de faire des additions de compte à compte quand vous avez en années pleines 600.000 euros.

Francis TISNE :

Vous parlez de l'accessibilité. Permettez-moi de vous dire que je ne suis pas d'accord avec vous. Vous avez des arguments et une critique que je n'accepte pas du tout. Je rappelle, pour mémoire, que nous avons fait un engagement moral sur 6 ans. Depuis 2017, nous nous sommes attachés à le respecter. Je porte à votre connaissance que nous avons réalisé 9 AdAp. Fin 2018 et début 2019, nous avons eu des accidents climatiques très impactants en matière de trésorerie qui nous ont imposé de faire des choix. L'accessibilité reste une priorité et tant que j'en aurai la charge cela ne changera pas. Je n'accepte pas vos critiques

en matière d'accessibilité. J'anime une commission d'accessibilité, je vous invite à m'y rejoindre pour y échanger.

Monsieur le Maire quitte l'assemblée le temps du vote. La présidence de l'assemblée est assurée par Monsieur Guy LEVEQUE, doyen de l'assemblée qui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer par le tableau suivant avec indication des résultats définitifs :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Guy LEVEQUE délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Michel BERNOS, Maire, après s'être fait présenté les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Libellés	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficits	Recettes ou Excédents
COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL						
Résultats reportés		312 292.48 €		217 744.26 €		530 036.74 €
Opération de l'exercice	5 712 826.12 €	6 185 378.91 €	1 101 164.95 €	893 636.35 €	6 813 991.07 €	7 079 015.26 €
TOTAUX	5 712 826.12 €	6 497 671.39 €	1 101 164.95 €	1 111 380.61 €	6 813 991.07 €	7 609 052.00 €
Résultats de clôture		784 845.27 €		10 215.66 €		795 060.93 €
Reste à réaliser			22 476.46 €	37 643.55 €	22 476.46 €	37 643.55 €
TOTAUX CUMULES		784 845.27 €	1 123 641.41 €	1 149 024.16 €	1 123 641.41 €	1 933 869.43€
RESULTATS DEFINITIFS		784 845.27 €		25 382.75 €		810 228.02 €

Constatant aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

- reconnaît sa sincérité des restes à réaliser,
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Compte Administratif 2019 est voté par 22 voix pour, 5 voix contre (J. DUFAU-POUQUET, V. DUCARRE, H. LABAN, T. LERMUSIAUX, D. BARNEIX) et 1 abstention (E. DESCOUBES).

3. Délégations d'attributions données au Maire par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal ne peut se borner à procéder à un renvoi général aux matières énumérées par l'article L 2122-22, s'il désire confier au Maire l'ensemble de ces matières. En effet, conformément aux dispositions de cet article, il doit fixer les limites ou conditions des délégations données au Maire chaque fois que le texte précise « dans les conditions

fixées par le Conseil Municipal ». Le Conseil Municipal peut également toujours mettre fin aux délégations d'attribution confiées au Maire.

Les délégations visées à l'article L 2122-22 portent sur des compétences de l'assemblée délibérante : le Maire, titulaire de délégations en vertu de cet article, prend des décisions équivalentes juridiquement à des délibérations. Ces décisions, en ce qui concerne leur publicité, sont soumises par l'article L 2122-23 au même régime que les délibérations portant sur les mêmes objets (affichage et insertion dans le recueil des actes).

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-23.

Il est donc proposé au Conseil Municipal, de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions désignées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer, dans les limites d'un montant de 7000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder, dans les limites d'un montant annuel d'1 Million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article [L. 1618-2](#) et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; S'agissant des opérations utiles à la gestion des emprunts, il s'agit notamment des remboursements anticipés d'emprunts.
Cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre afférentes à ces contrats ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article [L. 213-3](#) de ce même code, et dans la limite de 500 000€ par acte de préemption ;
16. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
La délégation s'applique, en défense comme en demande, au fond ou dans le cadre de référés, quel que soit le mode d'intervention à l'instance (sur assignation, mise en cause ou appel à garantie, dans le cadre d'une intervention volontaire ou d'une constitution de partie civile etc...), tant devant les juridictions de l'ordre judiciaire que de l'ordre administratif et quel que soit le degré de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou garantir les intérêts de la commune.
17. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 40 000€ par sinistre;
18. De donner, en application de l'article [L. 324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
19. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article [L. 311-4](#) du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article [L. 332-11-2](#) du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
20. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 € par année civile. S'agissant des souscriptions d'ouverture de crédits de trésorerie, elles seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 150 000 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.
21. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3 du même code (1^{er} alinéa) ;
22. D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux [articles L. 240-1 à L. 240-3](#) du code de l'urbanisme ;
23. De prendre les décisions mentionnées aux articles [L. 523-4](#) et [L. 523-5](#) du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
25. D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévue au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
26. De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans une limite d'un montant de 1.000.000 € ;
27. De procéder au dépôt de toutes demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
28. D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
29. D'ouvrir et d'organiser la participation du public avec voie électronique prévue au I e l'article L.123-19 du code de l'environnement.
Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

Janine DUFAU-POUQUET :

Pour ce qui concerne les finances au point n°3, n°4, n°15 et n°16 cela nous interpelle. Avant de prendre toute décision, cela sera-t-il passé en commission ou en conseil municipal pour rendre compte des choix à faire.

Monsieur le Maire :

Cela fait partie du domaine règlementaire de la Commune et les attributions déléguées au Maire sont les pouvoirs propres liés au Code Général des Collectivités Territoriales. Si des points particuliers pouvaient susciter du débat, je ne vois aucun inconvénient à débattre en commission.

Tous les éléments qui sont là reprennent de manière stricto sensu la capacité d'un Maire à « faire tourner la machine administrative ». Effectivement, je ne vois aucun problème à débattre sur certains points.

Le seul vrai débat c'est sur l'engagement des emprunts, on a bien conscience mais la question ne se posant pas avec la restructuration, je le redis à Mr LERMUSIAUX. La restructuration de trésorerie se faisant, les appels de fonds de trésorerie notamment à court terme étant moins nécessaire, nous n'en avons pas utilisé. C'est plus formel mais s'il y a un point particulier je m'engage à ce que cela fasse débat en commission des finances.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 28 voix pour et 1 voix contre (T. LERMUSIAUX), délègue au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions désignées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les conditions précédentes.

4. Les indemnités de fonction (art. L 2123-20-1 et suivants du CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Les indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour les Communes.

Le bénéficiaire d'une indemnité de fonction est subordonné :

- à l'intervention d'une délibération du Conseil Municipal, fixant expressément les noms des bénéficiaires ainsi que le niveau des indemnités (dans la limite des maxima fixés par la loi, par strate démographique),
- à l'exercice effectif des fonctions pour lesquelles la loi a explicitement prévu l'allocation d'une indemnité : Maire, adjoint et conseiller municipal sous certaines conditions.

Le bénéficiaire des indemnités de fonction d'adjoint requiert la détention d'une délégation de fonction octroyée par le Maire, sous la forme d'un arrêté ayant acquis la force exécutoire.

Pour mémoire, la seule qualité d'officier d'état civil et d'officier de police judiciaire n'ouvre pas droit au bénéficiaire des indemnités de fonction.

Les conseillers municipaux peuvent aussi percevoir des indemnités de fonction, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale :

- soit en sa seule qualité de conseiller municipal, son indemnité ne pouvant alors dépasser 6 % de l'indice brut terminal,
- soit au titre d'une délégation de fonction, cette indemnité n'étant alors pas cumulable avec celle perçue en qualité de conseiller municipal.

Dans ces deux derniers cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

- elle ne peut être supérieure à celles du Maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes,
- elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux Maire et adjoints, ce qui a comme conséquence que si le Maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnité prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.

Les montants maximaux des indemnités de fonction

Les indemnités maximales des fonctions de Maire et d'adjoint sont calculées à partir de strates démographiques et déterminées en appliquant, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique le barème suivant exprimé en %.

Population totale	Maires		Adjoints	
	Taux maximal (en % de l'indice)	Indemnité brute (montant approximatif en €)	Taux maximal (en % de l'indice)	Indemnité brute (montant approximatif en €)
3.500 à 9.999	55	2.139,17	22	855,67

A titre indicatif, l'indice brut mensuel 1027 au 1^{er} janvier 2019 : 3.889,40 €

En aucun cas, l'indemnité versée à un adjoint ou à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au Maire de la Commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer expressément la liste des adjoints et, le cas échéant des conseillers municipaux, ainsi que le niveau respectif des indemnités dans les conditions strictes précitées pour une application à compter du 25 mai 2020.

Monsieur le Maire :

Je précise que je suis fonctionnaire d'Etat et que je suis à mi-temps. Depuis que j'ai pris mes fonctions en 2008, je me suis contenté que mes revenus soient les mêmes en 2020. Le but n'étant pas de s'enrichir, mais de servir la collectivité.

V. DUCARRE :

Je souhaitais intervenir sur la question des indemnités.

Je commencerai par citer deux extraits de textes, rappelant l'objet des indemnités d'élus.

Le premier est issu d'une réponse au Sénat publiée au JO par le ministère de l'intérieur, en date du 25/10/2018.

Bien que les fonctions électives soient par principe gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique.

Le deuxième est Extrait de Vie publique, site du débat public de la République Française

Le versement d'une indemnité d'un montant correct est le meilleur moyen de permettre aux élus de se consacrer pleinement à leur mandat et de résister aux éventuelles sollicitations illégales dont ils feraient l'objet.

Il nous paraît évident qu'une fonction de maire ou d'adjoint nécessite une indemnité eu égard au temps passé, et cela en particulier lorsque cela implique une moindre implication professionnelle, et contribue par ailleurs à assurer une impartialité vis-à-vis de sollicitations extérieures tel que je viens de l'évoquer.

Par contre, il est important de veiller à ce que la somme des indemnités perçues par un élu, cumulée dans le cadre de plusieurs fonctions électives, ne conduise pas à une rémunération élevée, source d'un confort matériel qui puisse paraître en décalage avec le quotidien d'une bonne part de nos concitoyens.

Aussi, en tant que conseillers municipaux, il nous semblerait normal vis-à-vis des jurançonnais que le montant des indemnités, en particulier de maire, puisse être débattue au regard des indemnités des autres mandats, et puisse être réévalué en fonction de leur évolution dans le temps.

Monsieur le Maire :

Je tiens à vous remercier car vous mettez le point sur quelque chose qui me semble intéressant et important. Quand on connaît le niveau de problèmes que rencontre un Maire pendant un mandat, d'engagement et de responsabilités administratives, pénales, sociales, morales, c'est un engagement qui nous engage et qui engage aussi nos familles. Je préférerais ne pas être obligé de jongler avec ma vie professionnelle, sur mes présidences de chambres administratives. Mais nous sommes dans un système dément où vous avez des mandats qui sont moins exposés mais bien mieux rémunérés que le mandat de Maire. Nous avons évoqué pendant la période récente tout ce débat sur le désenchantement des citoyens, moi je pense que ça y participe.

Il y a un questionnement à avoir sur le statut de l'élu important pour notre démocratie.

Janine DUFAU-POUQUET-POUQUET :

Cette année nous avons eu du mal à trouver des conseillers municipaux, si on veut rajeunir, tout le monde n'est pas fonctionnaire, et tout le monde n'a pas la possibilité de se mettre en disponibilité, je crois qu'il est indispensable de continuer à se battre pour obtenir un statut.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix, fixe telle que suit, la liste des adjoints et le niveau des indemnités :

Adjoints	Prénom NOM	Taux maximal en % de l'indice	Indemnité brute (montant approximatif en euros)
1 ^{er} adjoint	Francis TISNE	22 %	855,67 €
2 ^{ème} adjointe	Josiane MANUEL	22 %	855,67 €
3 ^{ème} adjoint	Serge MALO	22 %	855,67 €
4 ^{ème} adjointe	Christine SABROU	22 %	855,67 €
5 ^{ème} adjoint	Robert LOUSTAU	22 %	855,67 €
6 ^{ème} adjointe	Isabelle DUCOLONER	22 %	855,67 €
7 ^{ème} adjoint	Pierre HAMELIN	22 %	855,67 €
8 ^{ème} adjointe	Nathalie SUBERVIE	22 %	855,67 €

5. Règlement intérieur du Conseil Municipal

Rapporteur : Monsieur le Maire

La loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 3.500 habitants de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les six mois qui suivent son installation. L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales précise par ailleurs que le règlement intérieur peut être déféré au Tribunal Administratif.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement intérieur présenté.

Monsieur le Maire :

Nous avons une forme de souplesse notamment sur les questions diverses. Beaucoup de Communes disent que les réponses seront apportées au conseil municipal suivant, en appliquant un délai de tempérence par rapport aux questions. Souvent les questions sont envoyées avant, et nous nous efforçons, dans la mesure du possible, de répondre en séance.

E. DESCOUBES :

Pour ce qui concerne la convocation et les 5 jours francs. Avoir la convocation plus tôt serait mieux de la recevoir avant, ce qui permettrait une meilleure analyse des documents. Peut-on envisager de modifier le règlement dans ce sens ?

J. DUFAU-POUQUET : nos questions arrivent souvent le vendredi car nous nous réunissons en fin de semaine.

Monsieur le Maire :

Le règlement intérieur formalise une obligation. Convoquer un conseil municipal c'est un travail important en amont. Je vous suis sur le point des débats budgétaires. Dans la période de fonctionnement normal d'un conseil municipal, les agents sont souvent dans un travail qui ne permet pas de réduire ces délais. Il y a un travail de rédaction et de relecture pointu. Vous l'avez vu, un compte administratif qui nécessite un travail de fond extrême de préparation préalable de mises en perspectives de la situation financière de la Commune, cela nécessite un planning très compliqué. Nous essaierons sur cette partie-là de faire mieux. Pour le reste c'est plus compliqué.

E. DESCOUBES :

Avoir la date en amont nous permettrait une meilleure organisation. Un simple mail pour la date suffirait.

Monsieur le Maire :

Nous sommes actuellement dans une configuration que nous subissons. Je rappelle que pour la formalisation juridique budgétaire, nous appliquons les procédures dues à l'Etat d'urgence sanitaire. Ce n'est pas une volonté de précipiter les choses.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix, le règlement intérieur du Conseil Municipal présenté.

6. Désignation des membres des commissions municipales (art. L 2121-22 du CGCT)
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer des commissions municipales, composées exclusivement de conseiller municipaux. Ces commissions, chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Municipal peuvent être formées au cours de chaque séance du Conseil ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat du Conseil Municipal.

Les commissions municipales sont désignées par le Conseil Municipal au scrutin secret. Les listes présentées pour l'élection des membres de ces commissions peuvent ne pas être complètes.

Dans les communes de 1.000 habitants et plus, les commissions municipales devront être composées de façon à ce que soit recherchée, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée municipale et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein, la possibilité d'avoir au moins un représentant dans chaque commission, sans que les différentes tendances ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui le compose (Conseil d'Etat, 26 septembre 2012, Commune de Martigues, n°345568).

A titre informatif, les séances des commissions ne sont pas publiques mais peuvent y être entendues à titre consultatif des personnes extérieures au Conseil Municipal. Lors de leur première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché. Le Maire est Président de droit de toutes les commissions

Les discussions et rapports des commissions municipales ne peuvent pas remplacer une délibération (CE, 1^{er} mai 1903, Bergeon, Lebon p.324). Les décisions prises lors des commissions constituent des actes inexistantes (CE, 28 octobre 1932, Laffitte, Lebon p.882) et ne peuvent en aucune manière engager la Commune.

Il est proposé à l'assemblée délibérante, de créer 9 commissions et d'en désigner les membres.

Les conseillers municipaux composant ces différentes commissions sont désignés au scrutin secret sur le principe de la représentation proportionnelle.

Sont ainsi désignés, à l'unanimité des voix, pour composer les 9 commissions :

- **Urbanisme**
sous la présidence de Monsieur le Maire
Plui - aménagement urbain – politique de réserves foncières
Politique et gestion de l'eau – contrôle de gestion
Serge MALO

Henriette CASENAVE
Josiane MANUEL
Robert LOUSTAU
Henri LAPOUBLE
Arnaud BIDEGAIN
Lionel KIEWSKY
Pierre HAMELIN
Francis TISNE
Janine DUFAU-POUQUET
Vincent DUCARRE
Thomas LERMUSIAUX

- **Finances**

- sous la présidence de Monsieur le Maire**

- Serge MALO
Josiane MANUEL
Christine SABROU
Isabelle DUCOLONER
Nathalie SUBERVIE
Robert LOUSTAU
Pierre HAMELIN
Francis TISNE
Marie-Noëlle DUPARCQ
Vincent DUCARRE
Thomas LERMUSIAUX

- **Politique et cohésion sociale – affaires sociales et logements – protection de l'enfance et de la condition féminine**

- sous la présidence de Monsieur le Maire**

- Josiane MANUEL
Henriette CASENAVE
Myriam BONELLI
Alain BARTHELME
Brigitte COUSTET
Camille BERNATAS
Arnaud BIDEGAIN
Guy LEVEQUE
Janine DUFAU-POUQUET
Daniel BARNEIX
Emmanuelle DESCOUBES

- **Politique sportive - aménagement sportif**

- sous la présidence de Monsieur le Maire**

- Robert LOUSTAU
Josiane MANUEL
Christine SABROU
Myriam BONELLI
Isabelle DUCOLONER
Mickaël DELALANDE
Lionel KIEWSKY
Bruno BOURG
Nathalie SUBERVIE
Janine DUFAU-POUQUET
Daniel BARNEIX

- **Politique culturelle – animation – politique du jumelage - politique linguistique sous la présidence de Monsieur le Maire**

Christine SABROU
Myriam BONELLI
Armelle DUFFAU
Marie-Noëlle DUPARCQ
Josiane MANUEL
Mickaël DELALANDE
Arnaud BIDEGAIN
Nathalie SUBERVIE
Isabelle DUCOLONER
Emmanuelle DESCOUBES
Daniel BARNEIX

- **Environnement - santé - mobilités – énergies – protection animale – politique de lutte contre le moustique tigre sous la présidence de Monsieur le Maire**

Pierre HAMELIN
Henriette CASENAVE
Alain BARTHELME
Henri LAPOUBLE
Armelle DUFFAU
Brigitte COUSTET
Serge MALO
Arnaud BIDEGAIN
Francis TISNE
Hélène LABAN
Thomas LERMUSIAUX
Vincent DUCARRE

Dans cette commission, Madame Armelle DUFFAU sera chargée de la protection animale, plus spécifiquement.

- **Affaires scolaires - politique de l'enfance sous la présidence de Monsieur le Maire**

Isabelle DUCOLONER
Myriam BONELLI
Armelle DUFFAU
Karima EL HADRIOUI
Nathalie SUBERVIE
Francis TISNE
Henri LAPOUBLE
Hélène LABAN
Thomas LERMUSIAUX
Emmanuelle DESCOUBES

- **Politique de travaux publics – bâtiments – voiries sécurité ERP - sécurité sanitaire sous la présidence de Monsieur le Maire**

Francis TISNE
Josiane MANUEL
Henriette CASENAVE
Henri LAPOUBLE

Serge MALO
Arnaud BIDEGAIN
Lionel KIEWSKY
Robert LOUSTAU
Mickaël DELALANDE
Janine DUFAU-POUQUET
Vincent DUCARRE

Dans cette période COVID-19 Monsieur Tisé est chargé de la gestion de l'aspect sanitaire de la crise.

- **Jeunesse – vie associative – participation citoyenne - politique de la jeunesse sous la présidence de Monsieur le Maire**

Nathalie SUBERVIE
Isabelle DUCOLONER
Robert LOUSTAU
Brigitte COUSTET
Camille BERNATAS
Alain BARTHELME
Christine SABROU
Guy LEVEQUE
Emmanuelle DESCOUBES
Vincent DUCARRE
Daniel BARNEIX

- **Commission économique Entreprise, commerce, industrie, artisanat, pme-pmi, tourisme, vignobles, agriculture, coteaux et gestion économique covid19 sous la présidence de Monsieur le Maire**

Marie-Noëlle DUPARCQ
Myriam BONELLI
Brigitte COUSTET
Guy LEVEQUE
Serge MALO
Robert LOUSTAU
Henri LAPOUBLE
Bruno BOURG
Janine DUFAU-POUQUET
Hélène LABAN
Thomas LERMUSIAUX

Marie-Noëlle DUPARCQ assurera la vice-présidence de cette commission associée à Messieurs LAPOUBLE et BOURG.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix, la création de 9 commissions communales et approuve leur composition.

7. Désignation des membres des Comités Consultatifs (art. L 2143-2 du CGCT)
Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal peut créer des Comités Consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la Commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil Municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du Comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Il est proposé à l'assemblée de désigner les membres des Comités Consultatifs suivants :

- Comité Consultatif des Séniors
- Comité Consultatif des Jeunes.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité des voix, la création de deux comités consultatifs ainsi composés :

- **Comité consultatif des Séniors**
Josiane MANUEL, Myriam BONELLI, Henriette CASENAVE, Guy LEVEQUE, Nathalie SUBERVIE, Francis TISNE, Arnaud BIDEGAIN, Armelle DUFFAU, Emmanuelle DESCOUBES, Hélène LABAN DE NAYS
- **Comité consultatif des Jeunes**
Isabelle DUCOLONER, Myriam BONELLI, Henriette CASENAVE, Mickael DELALANDE, Nathalie SUBERVIE, Robert LOUSTAU, Camille BERNATAS, Henri LAPOUBLE, Emmanuelle DESCOUBES, Hélène LABAN DE NAYS

Un troisième comité consultatif « santé » sera créé lors du prochain conseil municipal.

8. Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) art. L 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et de la famille
Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que les membres élus par le Conseil Municipal et les membres nommés par le Maire, le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil Municipal, dans un délai maximum de 2 mois et pour la durée du mandat de ce conseil.

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal obligatoire dans toute Commune de 1.500 habitants et plus. Le CCAS anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il peut intervenir sous forme de prestations remboursables ou non remboursables. Il participe à l'instruction des demandes d'aide sociale dans les conditions fixes par voie réglementaire. Il transmet les demandes dont

l'instruction incombe à une autre autorité. L'établissement du dossier et la transmission constituent une obligation, indépendamment de l'appréciation du bien-fondé de la demande.

Le CCAS peut créer et gérer en services non personnalisés les établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés à l'article L.312-1 du Code de l'Action Sociale.

Il est administré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Composition du Conseil d'Administration du CCAS

Conformément à l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale, il comprend, outre le Maire qui en est le Président de droit, au minima 4 membres et au maximum 8 membres :

- 4 à 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal,
- 4 à 8 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Le nombre des membres du Conseil d'Administration est fixé par délibération du Conseil Municipal dans la limite indiquée ci-dessus.

Election des représentants du Conseil Municipal (art. R123-8 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Nomination des personnes n'appartenant pas au Conseil Municipal (art R 123-11 du Code de l'Action Sociale et des Familles)

Les membres nommés par le Maire sont choisis, selon l'article L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ». Ce même article précise : « au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'Union Départementale des Associations Familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département ».

Avant toute nomination, le Maire doit informer collectivement ces associations, par voie d'affichage ou par voie de presse, du prochain renouvellement des membres nommés du CCAS et leur préciser le délai dans lequel elles peuvent formuler des propositions. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours. Les associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, les associations de retraités et de personnes âgées et les associations de personnes handicapées proposent au Maire une liste

comportant, sauf impossibilité dûment justifiée, au moins trois personnes répondant aux conditions ci-dessus. Les associations ayant le même objet peuvent proposer une liste commune. De son côté, l'Union Départementale des Associations Familiales propose au Maire son représentant pour les associations familiales.

Le Maire procède aux nominations par arrêté municipal.

A noter : ne peuvent siéger au Conseil d'Administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au CCAS (art. R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Dès qu'il est mis en place, le Conseil d'Administration élit en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du Maire (Pour mémoire, ce n'est pas le 1^{er} adjoint qui supplée le président empêché).

Les membres du Conseil d'Administration qui se sont abstenus sans motif légitime de siéger au cours de trois séances consécutives peuvent, après que le Maire, Président du Conseil d'Administration, les a mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil Municipal sur proposition du Maire pour les membres élus ou par le Maire pour les membres que celui-ci a nommés (art. R.123-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le rapporteur propose à l'assemblée de procéder au vote des délégués du Conseil Municipal au sein du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), en fixant en premier lieu le nombre de délégués dans la limite du nombre maximal autorisé.

Il propose de fixer à 10 les membres du Conseil d'Administration du CCAS, soit :

- 5 membres élus au sein du Conseil Municipal,
- 5 membres nommés par le Maire parmi des personnes non membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des voix, le Conseil Municipal fixe au nombre de 10, les membres du Conseil d'Administration du CCAS.

Les membres élus au sein du Conseil Municipal, le sont au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Sont ainsi élus à l'unanimité des voix, les 5 membres suivants, pour siéger au Conseil d'Administration du CCAS de Jurançon :

- Josiane MANUEL
- Isabelle DUCOLONER
- Henriette CASENAVE
- Arnaud BIDEGAIN
- Janine DUFAU-POUQUET.

9. Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission d'Appel d'Offres (art. L 2121-22 du CGCT ; article L. 1411-5 du CGCT ; articles D-1411-3 à D-1411-5 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Il appartient au Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 22 du Code des Marchés Publics,

d'élire les membres de la commission d'appel d'offres au scrutin secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- dans les communes de 3.500 habitants et plus, outre le Maire, Président, elle comprend 5 membres titulaires et 5 membres suppléants du Conseil Municipal.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. Le Maire est Président de la Commission d'Appel d'Offres.

Ces commissions sont chargées, aux termes de l'article 1414-2 du CGCT de choisir les titulaires des marchés publics passés selon une procédure formalisée et dont la valeur estimée hors-taxe prise individuellement est supérieure aux seuils européens qui figurent dans l'annexe n°2 du Code de la Commande Publique.

Le Maire invite les conseillers à déposer les listes des candidats à l'élection de la Commission d'Appel d'Offres qu'il soumet ensuite au vote.

Sont ainsi élus à l'unanimité des voix, les 5 membres de la Commission d'Appel d'Offres :

Titulaires :

**Serge MALO
Francis TISNE
Lionel KIEWSKY
Bruno BOURG
Janine DUFAU-POUQUET**

Suppléants :

**Robert LOUSTAU
Arnaud BIDEGAIN
Isabelle DUCOLONER
Guy LEVEQUE
Vincent DUCARRE.**

**10. Désignation des représentants de la Commune au sein de la Commission Communale des Impôts Directs (art. L 2121-32 du CGCT et article 1650 du Code Général des Impôts)
Rapporteur : Monsieur le Maire**

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de 9 membres pour les communes de plus de 2.000 habitants :

- le Maire ou l'adjoint délégué, Président,
- 8 commissaires titulaires (plus 8 suppléants).

Conditions à remplir par les commissaires (art. 1650 du Code Général des Impôts) :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 18 ans révolus,
- jouir de leurs droits civils,
- être inscrits au rôle d'une des impositions directes locales dans la commune,
- « être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution- des travaux confiés à la commission ».

Désignation des commissaires

La nomination des commissaires titulaires et suppléants a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux, par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Ainsi, il revient au Conseil Municipal de délibérer pour proposer une liste comportant :

- 16 titulaires et 16 suppléants.

NB : rien ne s'oppose à ce que des conseillers municipaux remplissant les conditions figurent sur cette liste.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin lors du renouvellement général des conseillers municipaux.

Rôle de la Commission Communale des Impôts Directs

C'est l'organe de la Commune qui permet de suivre et de participer au travail de mise à jour des bases d'imposition aux taxes locales, effectué par les services fiscaux.

Dans ce cadre, elle aura à se prononcer sur tous les changements d'imposition impactant certains contribuables/administrés de la Commune suite aux modifications physiques des propriétés bâties de la Commune :

- constructions nouvelles,
- démolition ou additions de constructions,
- rénovations, etc...

Enjeu pour la Commune

C'est le garant communal de l'équité fiscale en matière de fiscalité directe locale, car elle doit donner un avis (participer à l'évaluation) sur chaque modification (nouvelle ou changement) de valeur locative communale, élément constitutif des bases d'imposition des taxes directes locales.

Aussi, convient-il de procéder à la constitution d'une nouvelle Commission Communale des Impôts directs en proposant au Directeur des Services Fiscaux, une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants qui doivent remplir les uns et les autres les conditions requises. Huit commissaires titulaires ainsi que huit commissaires suppléants seront désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur cette liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Après avoir rappelé les conditions requises pour être désigné Commissaire, la liste suivante est proposée au Conseil Municipal :

Commissaires Titulaires	Commissaires Suppléants
1. Michel BOULAT	1. Pierre HAMELIN
2. Michel CAMGRAND	2. Alain BARTHELME
3. Janine SANS	3. Hervé COLERA
4. Charlotte DESSARTRE	4. Christophe CAMBON
5. Michèle LARUHATE	5. Josiane MANUEL
6. Hervé BATS	6. Guy LEVEQUE
7. Janine DUFAU-POUQUET	7. Henriette CASENAVE
8. Thomas LERMUSIAUX	8. Pierre BORDANAVE VIGNAU

Cette liste de présentation des contribuables, en nombre double, est adoptée à l'unanimité par l'assemblée municipale et sera donc proposée au Directeur des Service Fiscaux.

11. Désignation des représentants de la Commune au sein des autres organismes (Art. L.2121-33 du CGCT)

Rapporteur : Monsieur le Maire

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des représentants de la Commune au sein d'organismes extérieurs, il convient de désigner les délégués parmi les conseillers municipaux.

Il convient de se reporter, au cas par cas, aux règles de fonctionnement propres à chacun des organismes dans lesquels la Commune est représentée.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, l'élection se fera au scrutin secret à la majorité absolue après deux tours, puis majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à la désignation des délégués du Conseil Municipal au sein des divers organismes.

Il précise que les délégués communaux doivent être choisis parmi les conseillers municipaux.

L'élection se déroule au scrutin secret uninominal à la majorité absolue, à 3 tours si nécessaire.

Sont ainsi élus dès le premier tour de scrutin :

GIP DSU

Assemblée Générale : Josiane MANUEL déléguée titulaire

Conseil d'Administration : Josiane MANUEL déléguée titulaire

Hélène LABAN DE NAYS déléguée suppléante

Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT)

Michel BERNOS délégué titulaire,

Brigitte COUSTET déléguée suppléante

OPAH Intercommunale – Commission d'Appel d'Offres

Josiane MANUEL déléguée titulaire,
Janine DUFAU POUQUET déléguée suppléante

Sécurité Routière

Karima EL HADRIOUI référente

Référent Défense

Mickaël DELALANDE référent

Lycée d'enseignement professionnel de Jurançon

Bruno BOURG délégué titulaire,
Myriam BONELLI déléguée suppléante

Collège Gabard

Isabelle DUCOLONER déléguée titulaire
Myriam BONELLI déléguée suppléante

Collège Saint Joseph

Isabelle DUCOLONER déléguée titulaire

Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Michel BERNOS délégué titulaire

Commission de sécurité (service Défense et Protection Civile)

Francis TISNE délégué titulaire
Emmanuelle DESCOUBES déléguée suppléante

Société d'Equipement des Pyrénées-Atlantiques (SEPA)

Serge MALO délégué titulaire,

La Commune de Jurançon est actionnaire de la SEPA mais sa part de capital ne lui permet pas d'être directement représentée à son Conseil d'Administration qui compte 18 membres. Toutefois, l'article L1524-5 du CGCT a instauré une structure (une assemblée spéciale) dans laquelle sont regroupées toutes les collectivités locales ne pouvant prétendre à une représentation directe. Seize Communes sont membres de cette assemblée spéciale laquelle dispose de 5 sièges au sein du Conseil d'Administration. L'assemblée spéciale se réunira très prochainement pour désigner les 5 représentants communs qui siègeront au Conseil d'Administration de la SEPA.

Le Conseil Municipal doit donc auparavant désigner le délégué de la Commune à cette assemblée spéciale de la SEPA.

Société Publique Locale (SPL) PAU BEARN PYRENEES RESTAURATION

Isabelle DUCOLONER représentant permanent de la commune au sein de l'assemblée générale des actionnaires

Isabelle DUCOLONER représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale de la société

Isabelle DUCOLONER représentant élu de la commune pour assurer la vice-présidence du conseil d'administration dans le cas où le conseil d'administration désignerait la commune pour occuper cette fonction

Monsieur MALO étant sorti de l'assemblée il n'a pas participé au vote.

PAU BEARN HABITAT

Josiane MANUEL déléguée titulaire

Syndicat Départemental d'Electrification des Pyrénées-Atlantiques (SDEPA)

Michel BERNOS délégué titulaire

Pierre HAMELIN délégué titulaire

Lionel KIEWSKI délégué suppléant

Daniel BARNEIX délégué suppléant

Association Soins de Mazères – MAD Rive Gauche

Henriette CASENAVE déléguée titulaire

Camille BERNATAS déléguée suppléante

ADMR – Domicile Services

Josiane MANUEL déléguée titulaire

Mont Vert

Brigitte COUSTET déléguée titulaire

Retour de Serge MALO dans l'assemblée.

Castel de Navarre

Henriette CASENAVE déléguée titulaire

Association Notre Dame de Guindalos

Armelle DUFFAU déléguée titulaire

Résidence du 3^{ème} âge Napoli

Armelle DUFFAU déléguée titulaire

Foyer Amitié (OGFA)

Brigitte COUSTET déléguée titulaire.

12. Mise à disposition partielle à titre individuel de personnel de la Commune de Jurançon auprès de la CDAPBP

Rapporteur : Monsieur le Maire

Afin d'assurer le fonctionnement de la médiathèque de Jurançon, une délibération en date du 21 octobre 2019 a prolongé la mise à disposition à titre individuel et partiel d'un agent communal à la CDAPBP.

Les modalités arrêtées dans cette délibération doivent être modifiées comme suit :

Nom - Prénom	Cadre d'emploi	Quote-part de mise à disposition	Dates d'effet
PERE Christine	Adjoint technique Principal de 2 ^{ème} classe	65%	Du 1 ^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022

La CDAPBP remboursera à la Commune de Jurançon, le coût de la mise à disposition du personnel susvisé au vu d'un état annuel calculé de la façon suivante :

- taux de la mise à disposition partielle arrêté par la convention multiplié par la somme des traitements, traitements accessoires, régime indemnitaire et l'ensemble des charges, hors heures supplémentaires, de l'agent susvisé, pour la période de mise à disposition.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet de convention de mise à disposition partielle telle que décrite,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **approuve le projet de convention de mise à disposition partielle telle que décrite,**
- **autorise Monsieur le Maire à signer cette convention.**

13. Actualisation des bénéficiaires du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel (RIFSEEP) Rapporteur : Monsieur le Maire

Par délibération de février 2020, le conseil municipal a instauré le RIFSEEP.

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des bénéficiaires et le tableau des montants retenus pour chaque groupe de fonction en intégrant un nouveau cadre d'emplois.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, doit être rajouté à la liste arrêtée dans la délibération de février 2020, le cadre d'emplois :

- des adjoints du patrimoine
- des techniciens territoriaux

2 – Les montants

Au nouveau cadre d'emplois concerné et à chaque groupe de fonctions est rattaché un montant indemnitaire maximum annuel. Les attributions individuelles se feraient dans la limite de ces plafonds.

Filières - Cadre d'emplois	Fonctions	Groupes de fonction	IFSE	
			Plafond déterminé par l'Etat	Plafond communal
Culturelle				
Adjoints du patrimoine	Expertise, encadrement de proximité	C1	11 340 €	7 000 €
	Agent opérationnel avec technicité particulière, de proximité, d'exécution	C2	10 800 €	6 000 €
Technique				
Techniciens territoriaux	Direction de service	B1	17 480 €	10 000 €
	Poste de Coordinateur, adjoint à une direction	B2	16 015 €	9 000 €
	Poste d'instruction avec expertise	B3	14 650 €	8 000 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter l'actualisation des bénéficiaires du RIFSEEP et du tableau des montants retenus pour chaque groupe de fonction.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2020.

Entendu l'exposé du rapporteur, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix :

- **adopte l'actualisation du RIFSEEP et du tableau des montants retenus pour chaque groupe de fonction.**

QUESTIONS DIVERSES

Mme LABAN :

Est-il possible d'inscrire à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal une nouvelle question. Il s'agit de faire une demande de classement partiel du foncier agricole en zone montagne

Monsieur le Maire :

C'est une question importante. Il y a un problème de zonage sur notre commune. Je pense que cela mérite un travail en commission préalable. Mr LAPOUBLE a évoqué la question dans une réunion de travail.

Mr LAPOUBLE :

Ces communes qui sont classées en zone de montage c'est parce qu'elles étaient en zone défavorisées alors que nous nous sommes en zone de plaine. Nous n'avons donc pas été informés.

Mme LABAN :

Cela peut avoir des avantages économiques importants.

Cette question sera évoquée en commission.

Combien de masques ont été distribués lors de la première journée et quel a été le montant des dons

F. TISNE : nous avons fait le point sur la journée du 9 mai. Sur les 3 sites ont été distribués 7450 masques. Des masques ont également été livrés à domicile et le CCAS avait également livré des masques. Globalement nous arrivons à un total de 8.000 masques. Ces masques viennent de la Sté MTM achetés par la Commune, et une dotation de la CDA PBP. La recette s'élève à 2.870 euros. Cette somme a été déposée au CCAS. D'autres dons ont également complété cette recette directement au CCAS.

La dépense à la charge de la commune pour cette crise sanitaire (masques, thermomètre, gel hydro alcoolique, gants jetables, dotations de visières par l'association Makeur Béarn) s'élèvent à 90.000 euros environ.

L'Etat participera pour les masques achetés après le 13 avril 2020 et avant le 1^{er} juin. La participation s'élève à 50 % du prix du masque sur une base de 2 euros le masque. Les masques que nous avons achetés coutent 4,44 euros pièce. Nous aurons 10.000 euros de subvention sur un montant de 44.400 euros.

Enfin une dernière distribution a eu lieu en Mairie. 882 masques ont été distribués au cours de dernière semaine.

Nous avons actuellement en stock environ 4.000 masques ce qui nous permet de tenir jusqu'à fin août 2020.

Centre de Loisirs : quelle sera l'offre pour les enfants cet été ?

Isabelle DUCOLONER :

On a estimé que beaucoup de parents devraient retravailler pendant l'été c'est pourquoi le centre de loisirs ne sera fermé que deux jours (13/07 et 31/08). On priorisera les parents qui seront obligés de travailler compte tenu du contexte.

Les services travaillent actuellement sur les programmes.

Vu les fréquentations que nous avons au niveau des écoles ce mois de Juin (entre 16 et 30 %) je ne pense pas que la fréquentation du centre sera à 100 %.

Les inscriptions sont ouvertes nous allons avoir les premiers indicateurs.

V. DUCARRE :

Est-ce que des dispositifs particuliers vont être mis en œuvre pour pallier cette période difficile du confinement au-delà de l'accueil simple, mais en termes d'activités.

I. DUCOLONER :

Nous travaillons avec les services pour voir ce qui peut être proposé, mais tout va dépendre de ce qui sera ouvert. Nous y travaillons.

Certaines disciplines sportives ont émis le souhait de pratiquer leur activité à l'extérieur mais n'ont pas eu à ce jour de réponse favorable pourrait il y avoir une évolution ?

R. LOUSTAU :

Je m'étonne de cette question car nous avons discuté avec le monde associatif et de façon régulière. Certaines associations se sont totalement confinées. Aussitôt le dé confinement annoncé, certaines associations souhaitent reprendre leur activité sportive. Je peux dire que depuis quelques jours nous avons fait un travail énorme avec les associations et aujourd'hui toutes les associations ont eu des réponses. Nous allons utiliser les bases extérieures uniquement et ce, jusqu'au 15 aout 2020. Nos installations sont actuellement fermées en ce qui concerne les gymnases, les salles de sport. Nous profitons de cette fermeture de ces bâtiments pour faire un grand nettoyage. Toutes les bases extérieures seront proposées aux associations pour pratiquer les activités (stade de rugby, stade herbeux du foot, berge du gave, terrain derrière la cuisine centrale). Le judo sera sur le terrain de rugby. La zumba, le yoga, l'école de danse vont également démarrer leur activité à partir du 8 juin.

Aujourd'hui, seuls les sports individuels peuvent se pratiquer en extérieur.

Certaines fédérations ont décidé de faire démarrer leur calendrier un peu plus tôt à la rentrée. Par conséquent, les clubs vont reprendre leurs activités plus tôt. Nous serons opérationnels fin juillet pour mettre à disposition nos bâtiments et nos espaces pour cette relance. Je voudrais remercier les clubs qui se sont associés à l'effort pendant cette période. Certains clubs ont apporté un soutien important et il est dommage de constater qu'un grand nombre n'a pas su faire preuve de solidarité.

Après deux mois de confinement les enfants souhaiteraient pratiquer sur le terrain de sport ou foot ou rugby peu-ton mettre le ou les stades à leur disposition ?

Monsieur LOUSTAU : toutes nos installations sont fermées. Les enfants doivent se rapprocher des clubs qui vont être en activité ou des services communaux. En cas d'appel à projet avec un encadrement, on pourra étudier la demande.

Monsieur le Maire :

Je tiens à préciser que Monsieur Guy LEVEQUE sera chargé de la Sécurité Publique, et coordonnera les missions relatives au Marché qui a repris son activité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.